



Règlement d'ordre intérieur

I. GENERALITES

Article 1 : Objet

Le présent règlement fixe les conditions d'accès, les modalités de consultation, les conditions d'emprunt et décrit les différents services proposés aux usagers du Réseau communal de Lecture de Neupré.

Article 2 : Le réseau

Le Réseau communal de Lecture est constitué de deux entités organisées selon un mode de gestion commun et qui partagent une collection globale de livres et documents appartenant à la Commune de Neupré, à savoir : le **Centre de Lecture « Renaud Strivay » de Plainevaux**, situé Rue du Centre 50 C à 4122 Neupré et la **Bibliothèque de Neuville-en-Condroz**, située Chaussée de Marche 57 à 4121 Neupré.

Le Centre de Lecture et la Bibliothèque sont des lieux publics à respecter et à partager avec tous. Situés au cœur de la vie socio-culturelle de la commune, ce sont des lieux de participation où toute suggestion est la bienvenue afin d'enrichir les collections et d'améliorer la qualité des services.

Article 3 : Conditions d'accès

Le Centre de Lecture et la Bibliothèque sont **accessibles à tous**. Toute personne inscrite dans l'une ou l'autre des entités susmentionnées, et en règle de cotisation, aura accès à l'ensemble des collections et des services du réseau communal. L'inscription donne également accès à l'ensemble des bibliothèques participant au réseau provincial du « Pass Bibliothèques ».

Il est strictement interdit de fumer, manger et boire dans les locaux. Les animaux, exceptés les chiens guides d'aveugles, ne sont pas admis. L'utilisation des téléphones et ordinateurs portables, smartphones et autres tablettes numériques est tolérée **dans le respect des autres usagers.**

Article 4 : Ouverture et fermeture

Le Centre de Lecture et la Bibliothèque sont uniquement accessibles aux jours et heures fixés par le Collège communal et portés à la connaissance du public par affichage et autres documents publicitaires, ainsi que sur le site Internet de la Commune de Neupré.

Le Centre de Lecture et la Bibliothèque ne sont pas accessibles durant les jours fériés et tout autre jour, à titre exceptionnel, pour cause d'indisponibilité du personnel, et ce, pour autant que les usagers en soient informés à l'avance.

Article 5 : Responsabilité

La Commune de Neupré ne peut être tenue responsable des dommages ou accidents qui peuvent survenir aux usagers dans les locaux, soit de leur fait, soit du fait d'un tiers. Elle décline également toute responsabilité pour ce qui concerne les vols susceptibles d'y être commis.

II. CONDITIONS D'EMPRUNT

Article 6 : Conditions d'inscription

L'emprunt des livres et documents ainsi que l'accès aux différents services sont conditionnés par une inscription, individuelle et nominative, renouvelable chaque année. L'inscription s'effectue sur base d'une pièce d'identité et est subordonnée à une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil communal, conformément aux dispositions prises par l'ensemble des partenaires du « Pass Bibliothèques ».

L'inscription est gratuite pour les moins de 18 ans, les enseignants des écoles de Neupré et autres usagers institutionnels (pour les ouvrages à l'usage de leurs classes et collectivités uniquement).

Afin de valider son inscription, l'utilisateur devra compléter et signer le **formulaire d'acceptation du règlement**. Il se verra alors remettre son « Pass Bibliothèques » ainsi qu'un exemplaire de la **Charte** s'y rapportant. Pour les mineurs d'âge, un **formulaire d'autorisation parentale** devra également être complété et signé.

En cas de perte du « Pass Bibliothèques », son remplacement entraînera une réinscription avec cotisation. Pour les personnes bénéficiant de la gratuité, un montant forfaitaire, fixé par le Conseil communal, sera également réclamé pour le remplacement.

Article 7 : Prêt des livres et documents

Le prêt est gratuit pour autant que l'utilisateur soit en ordre de cotisation.

Il est consenti pour une durée de **4 semaines** (28 jours) et pour une quantité maximale de **10 livres ou documents**.

Tout retard sera sanctionné d'une amende, dont le montant est fixé par le Conseil communal, applicable par livre ou document et par jour de retard. L'amende due sera majorée de frais administratifs pour chaque rappel généré par le système informatique de gestion. A savoir que la première lettre de rappel est envoyée après 7 jours de retard. Si l'utilisateur ne s'est pas manifesté 7 jours après l'envoi du troisième rappel, celui-ci se verra annuler son inscription. Il pourra toutefois se réinscrire en payant une nouvelle cotisation et ce, pour autant qu'il ait rendu les livres et documents manquants. Tout abus de retard et de non paiement des amendes sera sanctionné par l'annulation de l'inscription de l'utilisateur concerné.

Toute perte ou détérioration d'un livre ou d'un document entraînera son remplacement, au prix du jour, par l'utilisateur concerné.

A noter que certains livres et documents ne peuvent être empruntés. Ceux-ci sont librement consultables dans les locaux du Centre de Lecture et de la Bibliothèque.

Article 8 : Prolongation

La prolongation des prêts est possible dans la mesure où les livres et documents concernés ne sont pas réservés par un autre usager.

Les demandes de prolongation doivent être effectuées **avant l'expiration du délai de prêt** soit directement auprès des bibliothécaires, soit par téléphone ou par courrier électronique.

Article 9 : Demandes et réservations

Il est possible de réserver des livres ou documents qui ne sont pas disponibles immédiatement. **Les ouvrages ainsi réservés resteront à la disposition de l'utilisateur pendant 7 jours**. Au-delà de ce délai, ils seront remis à la disposition des autres usagers.

Les demandes de réservation peuvent être effectuées soit directement auprès des bibliothécaires, soit par téléphone ou par courrier électronique.

III. MODALITES DE CONSULTATION

Article 10 : Consultation des livres et documents

La consultation des livres et documents est libre et gratuite. Des espaces de lecture sont réservés à cet effet dans les locaux du Centre de Lecture et de la Bibliothèque.

La consultation s'effectue dans le respect des autres usagers. Tout comportement inapproprié sera sanctionné par l'exclusion des locaux de l'utilisateur concerné.

Article 11 : Consultation d'Internet et utilisation des ordinateurs

L'accès à Internet est gratuit pour autant que l'utilisateur soit en ordre de cotisation. Seules les pratiques suivantes sont tolérées : la recherche d'information, la recherche documentaire, la recherche d'emploi et la consultation du courrier électronique.

Les usagers peuvent également utiliser les applications et logiciels préalablement installés sur les ordinateurs par les bibliothécaires uniquement. Les usagers ne peuvent en aucun cas installer des applications de leur propre initiative, et ce, afin d'assurer la sécurité du système informatique.

Pour toute utilisation des ordinateurs, il est vivement conseillé de réserver des plages de consultation soit directement auprès des bibliothécaires, soit par téléphone ou par courrier électronique. En cas d'affluence importante, l'accès par personne sera limité.

L'utilisation des ordinateurs s'effectue dans le respect des autres usagers et du matériel mis à disposition. Tout comportement inapproprié sera sanctionné par l'exclusion des locaux de l'utilisateur concerné.

IV. SERVICES DIVERS

Article 12 : Photocopies et impressions

Le service des photocopies et impressions n'est valable que pour la documentation rassemblée au Centre de Lecture et à la Bibliothèque.

Chaque impression fait l'objet d'un tarif fixé par le Conseil communal. Les élèves et étudiants se verront appliquer un tarif préférentiel pour les photocopies et impressions relatives à leurs travaux scolaires.

Article 13 : Scannage de documents

Le scannage de documents est gratuit. **Les appareils prévus à cet effet sont utilisés uniquement par les bibliothécaires.** Les documents scannés peuvent être envoyés par courrier électronique à l'utilisateur qui le souhaite.

V. DISPOSITIONS FINALES

Article 14 : Le règlement

Le présent règlement est porté à la connaissance des usagers lors de leur inscription. **Ceux-ci s'engagent à le respecter.** Tous les cas non prévus seront tranchés par le Collège communal.

Le précédent règlement, adopté par le Conseil communal en la séance du 26 janvier 2012, est abrogé.

Article 15 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dans le courant de l'année 2014, dès approbation par l'Autorité de Tutelle et après le 1^{er} jour de publication du texte par les autorités communales de Neupré.